CONSORTIUM
de transport scolaire de l'Est

CTSE031

Section **Sécurité**	Nombre de pages **1**
Titre **Brigade scolaire**	Date d'entrée en vigueur **Le 30 août 2016**

Énoncé	Le CTSE, par souci de sécurité, a mis en place un programme de brigade scolaire pour chacun des autobus des écoles élémentaires de son territoire. Le programme est géré par le CTSE en collaboration avec le CAA, la Police Provinciale de l'Ontario régionale (PPO) ainsi qu'une personne responsable dans chacune des écoles élémentaires. Le CTSE offre annuellement une formation aux personnes responsables du programme de brigade scolaire de chacune des écoles ainsi qu'aux brigadières et brigadiers choisis.
Modalités	Le nombre de brigadières et de brigadiers varie selon le nombre d'autobus qui desservent l'école, mais le CTSE recommande qu'il y ait au minimum deux brigadières et/ou brigadiers par autobus. Les brigadières et brigadiers collaborent, dans la limite de leurs capacités, avec la conductrice ou le conducteur pour rappeler au besoin les consignes d'ordre et de sécurité. Une brigade d'autobus scolaire est mise sur pied en respectant les conditions suivantes : • choisir des élèves responsables de 5e et/ou 6e année; • obtenir le consentement écrit des parents, tutrices ou tuteurs pour que les élèves agissent à titre de brigadières ou brigadiers scolaires; • assurer une formation adéquate. L'élève qui agit à titre de brigadière ou de brigadier scolaire : • porte la veste de sécurité de brigadière ou brigadier scolaire; • aide les élèves à monter et à descendre de l'autobus à l'arrivé et au départ de l'école; • encourage les élèves à se conformer au code de conduite; • assiste la conductrice ou le conducteur d'autobus au besoin.

Dates de révision :
19 juin 2012
16 mai 2016
13 mai 2026